

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 26 NOVEMBRE 2020**

Délibération n°

2020064

Date de convocation : 20/11/2020

Date d'affichage : 27/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 23

Vote : 23
Pour : 23 (dont 2 pouvoirs)

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE BASSUSSARRY

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

ID : 064-216401000-20201126-2020064-DE

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 novembre 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES.

Mmes Valérie RECARTE, Guénael LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Sylvie ITHOURRIA, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS, Marie ROSPIDE.

Absents excusés : Mme Emmanuelle DALLET, pouvoir à Mme Valérie RECARTE – M. Frédéric ETCHEGARAY, pouvoir à M. Michel LAHORGUE.

Secrétaire de séance : M. Yannick BASSIER

O.J n°2 : Election parmi les élus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Bassussarry.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les membres des associations qui oeuvrent dans le domaine de :

- L'insertion et la lutte contre l'exclusion,
- Les associations familiales,
- Les associations des retraités et de personnes âgées,
- Les associations de personnes handicapées.

L'article R.123-8 du même code prévoit l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin secret de liste à un seul tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, le nombre de membres appelé à siéger au Conseil d'Administration du CCAS a été arrêté à **DIX**.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection de CINQ des DIX membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, en son sein.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, plus particulièrement les articles L123-4 à L123-8 et R123-1 à R123-38,

Vu la délibération n°2020062 du 30 septembre 2020, arrêtant le nombre des membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS à **DIX**,

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de CINQ membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1 – Emmanuelle DALLET
- 2 – Marc PERRIER
- 3 – Céline FAYS
- 4 – Cédric BRESAC
- 5 – Maud BARRAL

DECIDE de procéder à l'élection en son sein à bulletins secrets, de la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune ;

ARRÊTE ainsi la liste des CINQ membres élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Bassussarry :

- 1 – Emmanuelle DALLET
- 2 – Marc PERRIER
- 3 – Céline FAYS
- 4 – Cédric BRESAC
- 5 – Maud BARRAL

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Michel LAHORGUE

